

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 12 décembre 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARATI-AYMONIER Sorroul suppléante de STHAL Rémy ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard ; STADELMANN Jean-Claude

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : CANAL Jacques ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; RUTKOWSKI Serge ; M STHAL Rémy

C.C.L.L :

C.C.V.M : MORALES Roland

Secrétaire de séance : MAURICE Yves

Procuration de vote :

Mandants : PROST Jean-Paul ; VIGNOT Anne

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 DEC. 2017



Contrôle de légalité

CONTRIBUTIONS 2018

Rapporteur : Monsieur Jean Marc BOUSSET, Vice-Président

Les ressources propres du SYBERT sont notamment et principalement constituées des contributions de ses membres. Préalablement au vote du budget 2018 du SYBERT mais aussi en vue de la préparation de celui de ses membres, il est proposé d'arrêter le montant des contributions selon les activités concernées, dans la continuité du débat d'orientation budgétaire.

Le 17 octobre 2017, l'assemblée délibérante du SYBERT a débattu des Orientations Budgétaires 2018 et, dans ce contexte, a posé les lignes directrices du développement de ses différentes activités et concomitamment a pris connaissance des moyens financiers, techniques et humains que chaque poursuite d'action ou nouvelle action nécessitait.

Pour mémoire, les contributions, par habitant, sont calculées d'après les derniers chiffres INSEE connus ; une hypothèse de 224 186 habitants, identique à la population 2017, est retenue.

I. PARTIE APPELEE PAR HABITANT

- 2,84 € HT par habitant pour la partie "administration générale", dont 0,30 € HT au titre du développement de la communication institutionnelle et transversale.
- 1,12 € HT par habitant pour la partie "prévention",
- 1,55 € HT par habitant pour la partie "compostage",
- 22,51 € HT par habitant pour la partie "déchetterie".

Il est précisé que le montant des contributions par habitant des activités Prévention, Compostage, Déchetteries et Administration Générale est maintenu à son niveau de 2017.

II. PARTIE APPELEE POUR LE TRI ET LA MASSIFICATION ET L'INCINERATION

Pour chaque structure de collecte, les contributions sont appelées en tenant compte des flux apportés et de leurs caractéristiques.

Les prix unitaires appelés sont les suivants :

<i>FLUX</i>	<i>CONTRIBUTION</i>
Tri des emballages papiers en mélange	149,70 € HT/t
Tri des emballages en vrac	300,30 € HT/t
Frais de caractérisation (norme AFNOR)	100,00 € HT <i>par caractérisation</i>
Transport des refus de tri	8,00 € HT/t
Valorisation des refus de tri	Cf incinération
Transfert du verre	5,00 € HT/t
Mise en balle	19,10 € HT/t

La partie appelée pour l'incinération avec valorisation énergétique comprend deux tarifs :

- 118,60 € HT/t sans TGAP,
- 6,00 € HT/t de TGAP.

*Le montant de la TGAP pour 2018 est estimé à 6 € HT/t ; ce montant étant fixé par la loi de finances de 2018, il sera susceptible d'évoluer : **le taux en vigueur sera appliqué.***

De plus, au titre de l'activité Incinération, en 2018, il est proposé de poursuivre la constitution de la provision pour la déconstruction des lignes d'incinération construites dans les années 70, sur la base d'une contribution de 3,16 € HT par habitant, conformément à la délibération du 28 mars 2017.

En effet, par délibération du 9 décembre 2014, le Comité Syndical du SYBERT a décidé le principe d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges afin d'étaler et d'anticiper une charge exceptionnelle à venir et au risque de réalisation élevé, à savoir l'arrêt à une échéance encore inconnue de la ligne 3 de 1976 de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et surtout le coût de déconstruction à terme des lignes 1,2 et 3.

Puis, la décision votée en décembre 2016 par le Comité syndical pour l'avenir de l'unité de valorisation énergétique a permis d'estimer annuellement la contribution incinération de ces prochaines années. Celle-ci varie fortement en fonction des travaux à mener, prenant en compte le montant des investissements et la durée des indisponibilités nécessaires pour mener les chantiers.

Il est proposé de confirmer le programme de constitution de la provision semi-budgétaire pour risque et charges, actualisé comme suit :

- 2015 : 228 533 € HT (1 € HT par habitant) ➤ déjà appelée,
- 2016 : 378 543 € HT (1,65 € HT par habitant) ➤ déjà appelée
- 2017 : 452 855,72 € HT (2,02 € HT par habitant) ➤ appelée début décembre 2017,

puis sur la base de 224 186 habitants :

- 2018 : 708 427,76 € HT (3,16 € HT par habitant),
- 2019 : 336 279,00 € HT (1,50 € HT par habitant),
- 2020 : 349 730,16 € HT (1,56 € HT par habitant),
- 2021 : 1 067 125,36 € HT (4,76 € HT par habitant),
- 2022 : 280 232,50 € HT (1,25 € HT par habitant),

Soit un total de 3 801 726,50 € HT€ à terme (contre 3 541 266,40 € HT selon délibération de décembre 2016).

Il est proposé d'arrêter le montant de la contribution par 3,16 € HT par habitant en 2018.

III. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS APPELÉES AUX ADHÉRENTS (HORS TRI ET INCINÉRATION)

Contributions (€ HT)	Rappel 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	MODE DE CALCUL
Administration générale	2,45	2,74	2,84	2,84	par habitant
Prévention	0,73	1,09	1,12	1,12	par habitant
Déchetteries	22,51	22,51	22,51	22,51	par habitant
Valorisation matière organique	1,50	1,50	1,55	1,55	par habitant
Provision pour déconstruction	1,00	1,65	2,02	3,16	par habitant

Les appels à contribution à la tonne sont effectués mensuellement après constat des tonnages et les appels à contributions à l'habitant sont effectués trimestriellement, en début de période.

Ces contributions s'appliqueront jusqu'au vote d'une nouvelle délibération adoptant de nouvelles contributions.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur :

- **les différentes contributions 2018 proposées ci-dessus à préciser que ces contributions s'appliqueront jusqu'au vote de nouvelles contributions,**
- **le montant de la contribution par habitant au titre de la provision pour démantèlement de l'usine d'incinération à 3,16 € HT,**
- **le programme de constitution de cette provision, à l'horizon 2028, présenté ci-dessus,**
- **la participation de ces contributions à la mise en œuvre des actions débattues lors des Orientations Budgétaires 2018.**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 26 DEC. 2017

Contrôle de légalité

